Guide pour la demande de financement

octobre 2026

1 Information Générale

(1) Qu'est-ce que le Programme KUSANONE ?

Le financement à travers le Programme KUSANONE est destiné à offrir une assistance sous forme de don pour les projets de développement qui sont exécutés par les ONG, les collectivités locales, les hôpitaux, les écoles primaires et toutes autres organisations à but non lucratif afin de les aider à mettre en œuvre leurs projets de développement. Il a été introduit en 1996 dans la République de Djibouti et nous avons financé 67 projets jusqu'à aujourd'hui.

(2) Domaines d'intervention et activités éligibles au financement

Le Programme KUSANONE est destiné aux projets visant l'amélioration des besoins humains fondamentaux, ayant des effets bénéfiques importants au niveau communautaire qui nécessitent une aide flexible et rapide du point de vue de la sécurité humaine. Les exemples de domaine d'intervention et les activités éligibles au financement sont les suivants :

Domaines	Activités
A. Développement humain *- éducation, formation professionnelle* B. Santé, eau et assainissement *- offre de soin, accès à l'eau potable* C. Autres *- sécurité alimentaire, lutte contre la pauvreté, aide pour les réfugiés ou les personnes handicapées, etc*	*- Construction ou la réhabilitation d'infrastructure* *- Fourniture de matériels et d'équipements* *- Formation technique visant à compléter les activités susmentionnées* *Les projets consistant **uniquement à des activités de formation ou de sensibilisation** ne sont **pas éligibles au financement**. *Pour les autres activités exclues du financement, veuillez vous référer à la section **« 2 (5) Les activités exclues du Programme KUSANONE »**.

(3) Organisations éligibles

Le Programme KUSANONE est destiné aux organisations à but non lucratif qui remplissent les critères suivants. Les particuliers et les entreprises privées ne sont pas éligibles. De même, les organismes gouvernementaux ne le sont pas, sauf en cas d'urgence.

A. ONG internationales ou locales B. Collectivités locales C. Établissements médicaux ou scolaires etc.	« Critères » 1.Être titulaire d'un statut juridique qui correspond au type d'organisation à la colonne de gauche, et être en conformité au regard du cadre législatif et réglementaire en vigueur. 2. Avoir au minimum 2 ans d'expérience dans son champ d'activité après obtention dudit statut juridique, et pouvoir fournir des rapports d'activité et financiers annuels qui correspondent à ces périodes.

2 Conditions de financement

(1) Montant maximal

11 775 151 FDJ (67 114 USD) ***Montant applicable en 2026**

Il n'empêche que les entités candidates peuvent formuler une requête de financement d'un montant supérieur à ce plafond ci-dessus indiqué sous réserve d'une éventuelle disponibilité de budget, **mais au risque de diminuer la chance que le projet soit retenu**.

(2) Condition d'utilisation de fonds

Il est demandé au bénéficiaire du financement de respecter un certain nombre de conditions liées à l'utilisation de fonds, dont les détails seront expliqués aux entités candidates après la présélection sur dossier. Il s'agit entre autres des conditions suivantes :

a) Ouverture d'un compte joint de l'Ambassade et le bénéficiaire auprès d'un établissement bancaire désigné par l'Ambassade, et le versement du financement sur ce compte.

b) Décaissement progressif à partir dudit compte joint en fonction de l'avancement du Projet après validation des rapports produits par le bénéficiaire et le cabinet d'audit.

c) Prise en charge par le bénéficiaire des frais bancaires, et toutes autres dépenses précisées dans la section ci-bas « (3) Les coûts à la charge du bénéficiaire » qui ne pourront pas être couvertes par le Programme KUSANONE.

d) Prise en charge de déficit de fonds produit pour quelconques raisons en cours de la mise en œuvre du Projet (Aucun financement supplémentaire ne sera accordé au-delà du financement initial)

e) En cas de financement au-delà de 3 millions JPY (environ 3,532,510 FDJ), le Projet doit obligatoirement faire l'objet d'une inspection par l'audit externe. Le contrat est à conclure entre le bénéficiaire du financement et le cabinet d'audit, et le coût sera couvert par le Programme KUSANONE.

f) Reversement de fonds restant à l'Ambassade, en cas d'existence de reliquat de fonds après achèvement des activités prévues, ainsi qu'en cas de suspension ou annulation du Projet.

(3) Les coûts à la charge du bénéficiaire

Le Programme KUSANONE a pour objectif de compléter l'effort des acteurs de développement local en vue de la poursuite de leur mission sur le terrain. De ce fait, l'entité candidate est fortement encouragée à apporter son plan de contribution à la mise en œuvre du Projet tant en termes de financement propre, des ressources humaines, des matériels, que sous d'autres formes possibles. À cet égard, il est demandé au bénéficiaire du financement de s'engager à la prise en charge des coûts suivants.

a) Tous les frais administratifs et dépenses liées au fonctionnement de l'entité candidate tels que :

- Loyer du bureau, salaires pour les employés, achat des équipements, mobiliers et des fournitures bureautiques à l'usage administratif etc

b) Les frais nécessaires pour le suivi-évaluation ainsi que les petites dépenses liées à la mise en œuvre du Projet tels que :

- Frais de déplacements et d'indemnités émanant des activités de suivi-évaluation du Projet, que ce soit en cours de la mise en œuvre ou après l'achèvement du Projet ;
- Dépense nécessaire pour la maintenance et l'entretien des biens fournis ;
- Achat des biens consommables, petites pièces.

c) Les dépenses liées à l'acquisition ou l'obtention des articles spécifiques tels que :

- Le titre foncier du site de la réalisation du Projet ;
- Vaccination, médicament et denrées alimentaires ;
- Livres (Matériels des enseignements, les matériels de référence pour les initiatives éducatives, livres pour la collection des bibliothèques, etc.).

d) Les frais administratifs pouvant constituer une source de revenus pour les gouvernements nationaux et régionaux, ainsi que pour les établissements financiers liés au Projet tels que :

- Frais administratifs, frais d'immatriculation des véhicules, etc. pouvant constituer une source de revenus pour les gouvernements nationaux et locaux ;
- Taxes liées à l'importation (droit de douane, impôt interne, TVA, etc.) ;
- Frais bancaires (charges de versement de l'Ambassade du Japon au compte bancaire du bénéficiaire, frais d'ouverture et de fermeture de compte dédié pour le Programme KUSANONE, la commission de maintenance de compte, les frais d'échange de devises étrangères, etc.).

(4) Engagements du bénéficiaire

En dehors de la prise en charge d'une partie des coûts émanant de la mise en œuvre du Projet tels que précisés dans la partie supérieure, il incombe au bénéficiaire du financement de :

a) Nommer des responsables de l'organisation comme points focaux du Projet, qui pourraient être disponibles et joignables tout au long de la mise en œuvre du Projet ;

b) Prendre toutes dispositions nécessaires pour le bon déroulement des activités liées au Projet, y compris celles menées par le cabinet d'audit ;

c) Soumettre les rapports suivants à l'Ambassade en cours de la mise en œuvre du Projet, qui constituent la condition de décaissement de fonds pour le paiement ;

- Au moins deux rapports de progrès d'activité produits par le bénéficiaire du financement ;
- Une note de cadrage et un rapport d'audit financier produits par le cabinet d'audit.

d) Fournir les facilités nécessaires pour l'activité de suivi-évaluation menée par l'Ambassade, pendant la mise en œuvre ou après la clôture du Projet. (Les Projets financés dans le cadre de ce Programme font l'objet d'un suivi ex-poste après 2 ans à compter de la date de clôture. En outre, le bénéficiaire du financement est tenu responsable du Projet au moins pendant 5 ans après la clôture du Projet.)

(5) Les activités exclues du Programme KUSANONE

Les activités mentionnées ci-dessous ne sont pas éligibles à un financement.

a) Activité de recherche scientifique menée au sein des instituts d'étude supérieures ;

b) Activité visant le renforcement des compétences de l'organisation bénéficiaire elle-même, y compris l'aménagement d'infrastructures et d'équipements à l'usage administratif ;

c) Projet dont le lien avec le développement socio-économique reste ténu tels que ceux portant sur la culture, l'art et le sport, ainsi que les études techniques pour la conception ;

d) Projet ayant des objectifs politiques, militaires ou de prosélytisme religieux ;

e) Projet ayant une finalité commerciale, ou tout autre projet dont les effets bénéfiques directs au niveau communautaire sont considérés comme mineurs ;

f) Projet visant la distribution des ressources financières et matérielles auprès des individus (la bourse, le logement, les vêtements, etc.).

g) Les travaux de réhabilitation ou le rééquipement en matériel des sites ayant déjà bénéficié d'un appui financier du Programme KUSANONE.

3 Critères de sélection et processus

(1) Critères de sélection

En vue d'assurer la conformité avec le principe du Programme KUSANONE et de répondre à l'exigence d'un système d'évaluation d'impact appliqué dans le cadre de l'Aide Publique au Développement du Japon, les demandes de financements seront étudiées avec soin en prêtant une attention particulière sur les aspects suivants :

a) Pertinence des arguments proposés pour justifier le Projet, notamment en termes de stratégie pour l'atteinte de l'objectif ainsi que pour la pérennisation de l'effet escompté du Projet ;

b) Profil et taille des populations bénéficiaires, faisabilité et fiabilité de l'approche choisi vis-à-vis de l'objectif du Projet ;

c) Pertinence de la proposition financière en vue de la composante du Projet ;

d) Expérience et expertise de l'entité candidate ainsi que le compagnie de construction et le cabinet d'audit ;

e) Cohérence avec la stratégie nationale et régionale de développement économique et social ;

f) Soutien de l'autorité régionale pour un projet porté par une organisation de la société civile ;

g) Durée du projet ; le Projet doit se terminer en moins d'un an à compter de la date de signature du Contrat de Don entre l'Ambassade et le bénéficiaire du financement.

(2) Processus



L'entité candidate ayant pris pleinement connaissance du présent guide et étant disposée à se conformer aux règlements et aux exigences du Programme KUSANONE, est invitée à remplir le formulaire de **« note conceptuelle »**, disponible au téléchargement sur le site web officiel de l'Ambassade du Japon à l'adresse suivante. Les entités ayant passé avec succès l'examen des documents seront contactées par l'Ambassade pour la réalisation d'une **visite sur le terrain, comprenant notamment un entretien**.

https://www.dj.emb-japan.go.jp/itpr_ja/00_000183.html

Ce document ainsi que tous les éléments de support doivent être remplis numériquement (les documents manuscrits ne seront pas acceptés). Seules les entités ayant passé l'examen sur dossier seront contactées. L'Ambassade ne sera pas en mesure de répondre aux demandes individuelles concernant l'état d'avancement de la sélection.

« Adresse de soumission des dossiers »

microprojets.japon@do.mofa.go.jp / Équipe du Programme KUSANONE

Pour toute question concernant la candidature, veuillez contacter à l'adresse e-mail indiquée ci-dessus ou au **+253 21 35 49 81**.